DEC143187INSU

Décision portant nomination de M. Bruno Bézard aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités :

DECIDE:

Article 1er

M. Bruno Bézard, Directeur de Recherche au CNRS est nommé chargé de mission auprès du président pour l'institut National des Sciences de l'Univers, du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet d'assurer le travail de coordination et de suivi des services d'observation en Astronomie/Astrophysique et notamment d'achever la mise en place opérationnelle de la base de données interactive des SNO en la faisant évoluer de manière à corriger les limitations de la première version.

Il devra également mettre en place le processus de suivi des SO selon la Charte des SNO de l'INSU et en lien avec la commission SNO de la CSAA. Il apportera aussi ses conseils pour la mise en place de cet outil pour les autres domaines de l'INSU.

Il assure aussi une mission d'expertise auprès de la cellule communication de l'INSU ou pour les dossiers de financement déposés à la DERCI.

Pour l'exercice de cette mission, M. Bruno Bézard demeure affecté à l'unité mixte de recherche UMR8109 intitulée Laboratoire d'Études Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysiques (LESIA), Observatoire de Paris, Section de Meudon – 92195 MEUDON Cedex

Article 2

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, M. Bruno Bézard percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ouest et Nord (DR05).

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président Alain Fuchs